Bordereau attestant l'exactitude des informations - NARBONNE - 1104 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 03/03/2026 - 447 - 2023 B 00553 - 978 859 353 - ABEILLE TECHNOLOGIES SOLUTIONS

2026/447
le 03/03/26
TELEDEC.fr

TRIBUNAL DE COMMERCE DE
NARBONNE
Reçu le : 02 MARS 2026

ABEILLE TECHNOLOGIES SOLUTIONS

Liasse fiscale 2024-2025

Exercice comptable du 01/10/2024 au 30/09/2025

Version de travail éditée le 01/03/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
(documents 2065 et 2065-Bis)

N° 2065-SD
2025
cerfa
N° 11084*26
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

Exercice ouvert le	01/10/2024	et clos le	30/09/2025	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	☒
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					☐
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					☐

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société	Adresse du principal établissement
ABEILLE TECHNOLOGIES SOLUTIONS - SIREN : 978859353	**** LIASSE FISCALE TÉLÉDÉCLARÉE ****
Adresse du siège social	Ancienne adresse en cas de changement

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

B ACTIVITÉ

Activités exercées		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit	0
	L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15%	☐	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
	Bénéfice imposable à 15%	1 964		

2. Plus-values

PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	
PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (238 *quindecies*)			

3. Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprise nouvelle, art 44 *sexies*	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies* -0 A	☐	Zone de restructuration de la défense art.44 *terdecies*	☐
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 quindecies A	☐	Zone franche d'activité nouvelle génération art.44 *quaterdecies*	☐	Autres dispositifs	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 *sexdecies*	☐	Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art 44 *octies* A	☐	Zone de revitalisation rurale, art. 44 *quindecies*	☐
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 *septdecies*	☐	Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 *duodecies*	☐

Bénéfice ou déficit exonéré — Plus values exonérées relevant du taux de 15%

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer

dans le secteur productif, art 244 *quater* W (cocher la case) ☐

D IMPUTATIONS

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché,.. un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	

F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		Si oui, indication du logiciel utilisée	

COMPTABLE, CONSEIL ET/OU CGA		Visa : CGA	☐	Viseur conventionné	☐
Examen de conformité fiscale (ECF)	☐	**Nom du prestataire ECF**			

ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

			Si déposé néant, cochez la case :	X
G	**RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS**			
Montant global brut des distributions:	payées par la société elle-même		*a*	
	payées par un établissement chargé du service des titres		*b*	
Montant des distrib. correspdt à des rémunérations ou à des avantages dt la sté ne désigne pas les bénéficiaires:			*c*	
Montant des prêts avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts			*d*	
Montant des autres distributions:				
			e	
			f	
			g	
			h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %			*i*	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%			*j*	
Montant des revenus répartis			***Total (a à h)***	

H	**RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS**							
Nom prénoms domicile qualité (associé,ass gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SEP , sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées					
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	

I	**DIVERS**
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)	
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	

J	**CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION**			
Rémunérations	Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)			
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages			
	MVLT imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %
	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
	MVLT réalisée au cours de l'exercice			
	MVLT restant à reporter			

K	**OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS**	
	Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice	
	Nombre de reçus délivrés	

1. BILAN – ACTIF

DGFiP N° 2050-SD 2025
cerfa
N° 15949 * 06
ADAPTÉ POUR LA TÉLÉDÉCLARATION PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : ABEILLE TECHNOLOGIES SOLUTIONS - SIREN : 978859353

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12 — Néant ☐

Exercice N clos le 30/09/2025

			Brut	Amortissements, provisions	Net
Capital souscrit non appelé	TOTAL (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	AB		AC	
	Frais de développement	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG	
	Fonds commercial (1)	AH		AI	
	autres immos incorporelles	AJ		AK	
	Avances et acomptes sur immo. incorporelles	AL		AM	
ACTIF IMMOBILISÉ – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
	Constructions	AP		AQ	
	Install. techniques, matériel et outillages industriels	AR		AS	
	Autres immos corporelles	AT		AU	
	Immos en cours	AV		AW	
	Avances et acomptes	AX		AY	
ACTIF IMMOBILISÉ – IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations evaluées selon méthode équivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU		CV	
	Créances rattachées à participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés	BD	15	BE	15
	Prêts	BF		BG	
	Autres immobilisations financières	BH		BI	
	Total (II)	BJ	15	BK	15
ACTIF CIRCULANT – STOCKS	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
	En cours de production de biens	BN		BO	
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT		BU	
	Avances et acomptes sur commandes	BV		BW	
ACTIF CIRCULANT – CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)	BX	3 399	BY	3 399
	Autres créances (3)	BZ	4 545	CA	4 545
	Capital souscrit appelé, non versé	CB		CC	
ACTIF CIRCULANT – DIVERS	V.M.P. (dont actions propres:)	CD		CE	
	Disponibilités	CF	1 111	CG	1 111
COMPTES DE RÉGULARISATION	Charges constatées d'avance (3)	CH		CI	
	Total (III)	CJ	9 055	CK	9 055
	Frais d'émission d'emprunts à étaler **(IV)**	CW			
	Primes de remboursement des obligations **(V)**	CM			
	Ecarts de conversion actif **(VI)**	CN			
	Total général (I à VI)	CO	9 070	1A	9 070

(1) Droit au bail		(2) à moins d'un an	CP		(3) à + d'1 an	CR	0
Clause de réserve de propriété - immob.		stocks			créances		

DGFiP N° 2051-SD 2025
ADAPTÉ POUR LA TÉLÉDÉCLARATION PAR WWW.TELEDEC.FR

2. BILAN – PASSIF avant répartition

Désignation de l'entreprise : ABEILLE TECHNOLOGIES SOLUTIONS - SIREN : 978959353 — Néant ☐

					Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) (dont versé :		500)	DA	500
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	
	Ecarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence	EK	)	DC	
	Réserve légale (3)			DD	50
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Rés. réglementées (3) (dont rés. spéciale provision pour fluctuation cours)	B1	)	DF	
	Autres réserves (dont relat.achat œuvres orig.artistes vivants)	EJ	)	DG	
	Report à nouveau			DH	3 695
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	1 669
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées			DK	
	TOTAL (I)			DL	5 914
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
	Avances conditionnées			DN	
	TOTAL (II)			DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	
	TOTAL (III)			DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	
	Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)	EI	)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	400
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	159
	Dettes fiscales et sociales			DY	2 597
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
	Autres dettes			EA	
Compte de régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	
	TOTAL (IV)			EC	3 156
	Ecarts de conversion passif **TOTAL (V)**			ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	9 070

RENVOIS					
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital			1B	
(2)	dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C	
		- Écart de réévaluation libre		1D	
		- Réserve de réévaluation (1976)		1E	
(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme			EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	3 156
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	

3. COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2052-SD 2025
ADAPTÉ POUR LA TÉLÉDÉCLARATION PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : ABEILLE TECHNOLOGIES SOLUTIONS - SIREN : 978659353 — Néant ☐

		Exercice N					
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		TOTAL	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	FA		FB		FC	
	Production vendue - biens	FD		FE		FF	
	Production vendue - services	FG	16 855	FH		FI	16 855
	Chiffre d'affaires nets	FJ	16 855	FK		FL	16 855
	Production stockée					FM	
	Production immobilisée					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges (9)					FP	
	Autres produits (1) (11)					FQ	
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)					FR	16 855
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)					FS	
	Variation de stocks (marchandises)					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					FU	366
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)					FW	7 280
	Impôts, taxes et versements assimilés					FX	1 219
	Salaires et traitements					FY	2 310
	Charges sociales (10)					FZ	2 794
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations — - dotations aux amortissements					GA	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations — - dotations aux provisions					GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions					GC	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	42
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)					GF	14 010
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						GG	2 846
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée **(III)**					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré **(IV)**					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)					GP	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	882
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)					GU	882
2 – RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)						GV	-882
3 – RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I–II+III–IV+V–VI)						GW	1 964

4. COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053-SD 2025
ADAPTÉ POUR LA TÉLÉDÉCLARATION PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : ABEILLE TECHNOLOGIES SOLUTIONS - SIREN : 978859353 — Néant ☐

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ	
Impôts sur les bénéfices **(X)**		HK	295
Total des produits (I + III + V + VII)		HL	16 855
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	15 186
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total produits - total charges)		HN	1 669

RENVOIS :

(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
(2) Dont produits de locations immobilières		HY	
(2) Dont produits d'exploit. afférents à des exercices antérieurs (à dét. au (8)		1G	
(3) Dont crédit-bail mobilier		HP	
(3) Dont crédit-bail immobilier		HQ	
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antér. (à dét. au (8)		1H	
(5) Dont produits concernant les entreprises liées		1J	
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K	
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238 b du CGI)		HX	
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9) Dont transferts de charges		A1	
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5	A2	
(11) Dont produits redevances pour concessions de brevets, de licences		A3	
(12) Dont charges redevances pour concessions de bervets, licences		A4	

(13) Dont primes et cotisations sociales professionnelles

facultatives	A6		obligatoires	A9	
dont cotisations facultatives Madelin	A7		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8	

(14) Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)	HS	

(7) Détail produits et charges exceptionnels	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Charges antérieures	Produits antérieurs

5. IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054-SD 2025
ADAPTÉ POUR LA TÉLÉDÉCLARATION PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : ABEILLE TECHNOLOGIES SOLUTIONS — Néant ☐

CADRE A - IMMOBILISATIONS

					Valeur brute des immos au début de l'exercice	Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultat d'une mise en équivalence	Augmentations : Aquisitions, créations, apports et virements de poste à poste
INCORP	Frais d'établissement et de développement			TOTAL I	CZ	D8	D9
INCORP	Autres postes d'immobilisations incorporelles			TOTAL II	KD	KE	KF
CORPORELLES	Terrains				KG	KH	KI
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre	dont composants	L9		KJ	KK	KL
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui	dont composants	M1		KM	KN	KO
CORPORELLES	Constructions — Installations générales, agencements, aménagements des constructions	dont composants	M2		KP	KQ	KR
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	dont composants	M3		KS	KT	KU
CORPORELLES	Autres immo. corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers				KV	KW	KX
CORPORELLES	Autres immo. corporelles — Matériel de transport				KY	KZ	LA
CORPORELLES	Autres immo. corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	LC	LD
CORPORELLES	Autres immo. corporelles — Emballages récupérables et divers				LE	LF	LG
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours				LH	LI	LJ
CORPORELLES	Avances et acomptes				LK	LL	LM
CORPORELLES				TOTAL III	LN	LO	LP
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G	8M	8T
FINANCIÈRES	Autres participations				8U	8V	8W
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés				1P	1R	1S : 15
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières				1T	1U	1V
FINANCIÈRES				TOTAL IV	LQ	LR	LS : 15
				Total général (I + II + III + IV)	ØG	ØH	ØJ : 15

CADRE B - IMMOBILISATIONS

			Diminutions : Par virement de poste à poste	Diminutions : Par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale ou évaluation par mise en équivalence : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
INCORP	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7
INCORP	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV	LW	1X
CORPORELLES	Terrains		IP	LX	LY	LZ
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre		IQ	MA	MB	MC
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui		IR	MD	ME	MF
CORPORELLES	Constructions — Inst. Générales, agencements, aménagements des constructions		IS	MG	MH	MI
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT	MJ	MK	ML
CORPORELLES	Autres immo. corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers		IU	MM	MN	MO
CORPORELLES	Autres immo. corporelles — Matériel de transport		IV	MP	MQ	MR
CORPORELLES	Autres immo. corporelles — Matériel bureau et informatique, mobilier		IW	MS	MT	MU
CORPORELLES	Autres immo. corporelles — Emballages récupérables et divers		IX	MV	MW	MX
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ	NA	NB
CORPORELLES	Avances et acomptes		NC	ND	NE	NF
CORPORELLES		TOTAL III	IY	NG	NH	NI
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	ØU	M7	ØW
FINANCIÈRES	Autres participations		I0	ØX	ØY	ØZ
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		I1	2B	2C : 15	2D
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		I2	2E	2F	2G
FINANCIÈRES		TOTAL IV	I3	NJ	NK : 15	2H
		Total général (I + II + III + IV)	I4	ØK	ØL : 15	ØM

5 bis **TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉEVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

DGFiP N° 2054 *bis*-SD **2025**
ADAPTÉ POUR LA TÉLÉDÉCLARATION PAR WWW.TELEDEC.FR

Les entreprises ayant pratiqué **la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : ABEILLE TECHNOLOGIES SOLUTIONS — Néant ☒

Exercice N clos le 30/09/2025

CADRE A		Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1– col. 2) – col. 5] (5)
		Augmentation du montant brut immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments amortissement (2)	Fraction résid. corresp. aux éléments cédés (3)	Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
		1	2	3	4	5	6
1	Concessions, brevets et droits similaires						
2	Fonds commercial						
3	Terrains						
4	Constructions						
5	Installations techniques mat. et out. Industriels						
6	Autres immobilisations corporelles						
7	Immobilisations en cours						
8	Participations						
9	Autres titres immobilisés						
10	**TOTAUX**						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
(4) Ce montant comprend :
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
- le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD), à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B	DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL	
1 - Fraction incluse dans la provision spéciale au début de l'exercice		
2 - Fraction rattachée au résultat de l'exercice	-	
3 - Fraction incluse dans la provision spéciale en fin d'exercice	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.
Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.
Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

6. AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055-SD 2025
ADAPTÉ POUR LA TÉLÉDÉCLARATION PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : ABEILLE TECHNOLOGIES SOLUTIONS — Néant [X]

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissement et développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immo. corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU		QV		QW		QX	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN		ØP		ØQ		ØR	

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1		Colonne 2		Colonne 3		Colonne 4		Colonne 5		Colonne 6			
	Différentiel de durée et autres		Mode dégressif		Amortissement fiscal exceptionnel		Différentiel de durée et autres		Mode dégressif		Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais d'établissements	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial	RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I	RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions — Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Constructions — Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Constructions — Installations gales., agencts. et aménag.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Installations techniques, matériel et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immo corporelles — Inst. gales., agenc. et aménagements divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
Autres immo corporelles — Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Autres immo corporelles — Matériel de bureau, informatique, mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Autres immo corporelles — Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation - TOTAL III	NL						NM						NO	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NP+NQ+NR)	NW		**TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NS+NT+NU)**				NY		**TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NW-NY)**				NZ	

CADRE C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunts à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

7. PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056-SD **2025**
ADAPTÉ POUR LA TÉLÉDÉCLARATION PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : ABEILLE TECHNOLOGIES SOLUTIONS — Néant ☒

	NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers		3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)		3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix		3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires		3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %		D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)		IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées		3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I		3Z		TS		TT		TU	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges		4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients		4E		4		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme		4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités		4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change		4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires		4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts		5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations		5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretiens et grandes révisions		EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer		5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges		5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II		5Z		TV		TW		TX	
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E		6		6G		6H	
		- titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
		- titres de participations	9U		9V		9W		9X	
		- autres immobilisations financières	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours		6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients		6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation		6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III		7B		TY		TZ		UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C		UB		UC		UD	
	Dont dotations et reprises	- d'exploitation			UE		UF			
		- financières			UG		UH			
		- exceptionnelles			UJ		UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5ème du CGI									1O	

PROVISIONS POUR HAUSSE DES PRIX

Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

PROVISIONS POUR IMPÔTS

Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION

Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

8. ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

DGFiP N° 2057-SD 2025
ADAPTÉ POUR LA TÉLÉDÉCLARATION PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : ABEILLE TECHNOLOGIES SOLUTIONS — Néant ☐

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES			MONTANT BRUT	À 1 AN AU PLUS	À PLUS D'UN AN
			1	2	3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM	UN
	Prêts (1) (2)	UP		UR	US
	Autres immobilisations financières	UT		UV	UW
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA			
	Autres créances clients	UX	3 399	3 399	0
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie (Provisions pour dépréciation antérieurement constituée UO)	Z1			
	Personnel et comptes rattachés	UY			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ			
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM			
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	69	69	0
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN			
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP	0	0	0
	Groupe et associés (2)	VC	4 458	4 458	0
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	18	18	0
Charges constatées d'avance		VS			
	TOTAUX	VT	7 945	VU 7 945	VV 0

RENVOIS					
(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD		
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE		
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF		

CADRE B — ÉTAT DES DETTES			Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
			1	2	3	4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	159	159	0	0
Personnel et comptes rattachés		8C				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	1 608	1 608	0	0
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	295	295	0	0
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	433	433	0	0
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilées	VQ	262	262	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	400	400	0	0
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	3 156	VZ 3 156	0	0

RENVOIS						
(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés, personnes physiques	VL
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK				

DGFiP N° 2058-A-SD **2025**
ADAPTÉ POUR LA TÉLÉDÉCLARATION PAR WWW.TELEDEC.FR

9. DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Désignation de l'entreprise : ABEILLE TECHNOLOGIES SOLUTIONS | Formulaire déposé au titre de l'IR | ET | Néant ☐

I. RÉINTÉGRATIONS

Exercice N clos le 30/09/2025

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE							WA	1 669
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés							WB	
	Avantages personnels non déduc. (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amort. excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE		XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB	)		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états ou territoires non coopératifs non déductibles		XX		XW	
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)		XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI							XY	
	Impôt sur les sociétés							I7	295
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'art. 209B du CGI		L7		K7	
Régimes particuliers ; impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15% ou 19% (12.8% pour les entreprises soumises à l'IR)						I8	
		- imposées au taux de 0%						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées pendant les exercices antérieurs	- Plus-values nettes à court terme						WN	
		- Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)								XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT	Intérêts excédentaires	SU		Zones d'entreprises		SW		WQ	
				Quote part de 12% des plus-values à taux zéro		M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage								Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								Y3	
							TOTAL I	WR	1 964

II - DÉDUCTIONS

							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WS	
Quote-part dans les pertes subies par une sté de personnes ou un G.I.E.								WT	
Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réinté. ds les résultats comptables de l'exerc.								WU	
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)						WV	
		- imposées au taux de 0 %						WH	
		- imposées au taux de 19 %						WP	
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure						WW	
		- imputées sur les déficits antérieurs						XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19%							I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée							WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales / Produit net des actions et parts d'intérêts:	(Quote-part des frais et charges à déduire des produits nets de participation		2A		)		XA	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)							ZX	
Mesures d'incitation	Déductions autorisées au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-Mer							ZY	
	Majoration d'amortissement							XD	
	Abattement sur le bénéfice net exonérable*	France Ruralités Revitalisation – (FRR) (44 quindecies A)	HT		Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)	L2		J.E.I. (art. 44 sexies A)	L5	XF
					S.I.I.C. (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)	PA	
		ZFU – TE (art. 44 octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F		Zone franche d'activité nouvelle génération (art 44 quaterdecies)	XC	
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art 44 septdecies)	PB	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)										XS
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (Ext 2)	(	Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies)	X9		Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)	YH		)		XG
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	YA		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	YC				
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	YB		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	YD				
		Dont déductions exceptionnelles (art 39 decies F)	YI		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI				
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	YL							
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y2
							TOTAL II			XH

III - RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables.	Bénéfice (I - II)	XI	1 964	
	Déficit (II-I)			XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)				XL
RÉSULTAT FISCAL - BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT (ligne XO)		XN	1 964	XO

DÉTAIL DES AUTRES RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	

DÉTAIL DES AUTRES DÉDUCTIONS DIVERSES	

10. DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP N° 2058-B-SD 2025
ADAPTÉ POUR LA TÉLÉDÉCLARATION PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : ABEILLE TECHNOLOGIES SOLUTIONS — Néant [X]

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficit restant à reporter au titre de l'exercice précédent				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis		Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter	
Déficits imputés (report lignes XB et XL du tableau 2058A)				K5	
Déficits reportables (différence K4 +K4bis - K5)				K6	0
Déficit de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler ci-dessous)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges				
Total des provisions pour risques et charges	8X		8Y	
Provisions pour dépréciation				
Total des provisions pour dépréciation	9D		9E	
Charges à payer				
Total des provisions pour charges à payer	9K		9L	
Totaux (Cadre III)	YN		YO	
Totaux à reporter au tableau 2058-A	ligne WI		ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

11. TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C-SD 2025
ADAPTÉ POUR LA TÉLÉDÉCLARATION PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : ABEILLE TECHNOLOGIES SOLUTIONS — Néant ☐

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB	
						- Autres réserves	ZD	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD			Dividendes		ZE	
					Autres répartitions		ZF	
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Report à nouveau		ZG	
	Total I	ØF			**Total II**		ZH	

RENSEIGNEMENTS DIVERS

								Exercice N
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier	(	précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail	J7		)	YQ	
	Engagements de crédit-bail immobilier						YR	
	Effets portés à l'escompte et non échus						YS	
DÉTAIL DES POSTES — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	Sous-traitance						YT	
	Locations, charges locatives et de copropriété	(	dont loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois	J8		)	XQ	
	Personnel extérieur à l'entreprise						YU	
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	37
	Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV	
	Autres comptes	(	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES		)	ST	7 243
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau 2052						ZJ	7 280
IMPÔTS ET TAXES	Taxe professionnelle, CFE, CVAE						YW	
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	(	dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	ZS		)	9Z	1 219
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau 2052						YX	1 219
TVA	Montant de la TVA collectée						YY	1 228
	Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	993
DIVERS	Montant brut des salaires						ØZ	
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition						ØS	
	Taux d'intérêts le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société						ZK	
	Numéro de centre de gestion agréé	XP		Filiales et participations : liste au 2059G prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI			ZR	Non
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG	
	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						RH	

RÉGIME DE GROUPE*	Société: résultat comme si elle n'avait jamais été membre	JA		Plus values à 15%	JK		Plus values à 0%	JL	
				Plus values à 19%	JM		Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus values à 15%	JN		Plus values à 0%	JO	
				Plus values à 19%	JP		Imputations	JF	
	Si vous relevez du régime de l'intégration fiscale : indiquer 1 si société mère ou 2 si société filiale				JH		N° SIRET société mère	JJ	

12. DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

DGFiP N° 2059-A-SD 2025
ADAPTÉ POUR LA TÉLÉDÉCLARATION PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : ABEILLE TECHNOLOGIES SOLUTIONS — Néant [X]

A – DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE (IMMOBILISATIONS)

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés		Valeur d'origine	Valeur nette réévaluée	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements	Valeur résiduelle
	1		2	3	4	5	6
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							

B – PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées				
			Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 %
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
	7	8	9	10			11
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale réévaluée afférente aux éléments cédés						
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés						
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale						
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement						
17	Provisions pour dépréciation des titres relevant PMVLT devenues sans objet...						
18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevt PMVLT						
19	Divers (détails à donner en extension 2)						
	TOTAL						

Cadre A : + ou - value nette à court terme	A	B	C
Cadre B : + ou - value nette à long terme (ventilation par taux)			
Cadre C : autres plus-values taxables à 19%			

13. **SUIVI DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFiP N° 2059-B-SD 2025
ADAPTÉ POUR LA TÉLÉDÉCLARATION PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : ABEILLE TECHNOLOGIES SOLUTIONS — Néant [X]

A – ÉLÉMENTS ASSUJETIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

Origine		Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) ..... au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B – PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

(Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport)

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement), cochez la case ci-contre	☐	Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés), cochez la case ci-contre	☐

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

Autres éléments : divers		Qualification fiscale des PV ou MV réalisées				Plus-values taxables à 19 %
		Court terme	Long terme			
			19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

14. SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFiP N° 2059-C-SD 2025
ADAPTÉ POUR LA TÉLÉDÉCLARATION PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise ABEILLE TECHNOLOGIES SOLUTIONS	Néant [X]
Entreprises soumises à l'IS ou à l'IR: Rappel de la plus ou moins value nette de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 12,8%	
Entreprises soumises à l'IS: Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis)	
Entreprises soumises à l'IS: Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art.219 Ia sexies-0)	

I – SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,8%	Imputations sur les PVLT de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins values à 12,8 %
1		2	3	4
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N			
	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II – SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine		Moins-values		Imputation sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
		à 19% ou 15%	à 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice	à 15% ou 19 %		
1		2	3	4	5	6
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

15. RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D-SD 2025
ADAPTÉ POUR LA TÉLÉDÉCLARATION PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : ABEILLE TECHNOLOGIES SOLUTIONS — Néant [X]

I - SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

			Sous-compte de la réserve spéciale des plus-values à long-terme				
			taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19%	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
Total 1 et 2		3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4					
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
Total 4 et 5		6					
Montant réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7					

II - RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS (5ème, 6ème, 7ème alinéas de l'article 39-1-5ème du CGI)

Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve		Montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		Donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	
1	2	3	4	5

16. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFiP N° 2059-E-SD 2025
ADAPTÉ POUR LA TÉLÉDÉCLARATION PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : ABEILLE TECHNOLOGIES SOLUTIONS			Néant ☐
Exercice ouvert le : 01/10/2024 et clos le : 30/09/2025		Données en nombre de mois : 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel :		YP	
dont apprentis		YF	
dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
Total 1		OX	
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
Total 2		OM	
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats		ON	
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	42
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante		OY	
Total 3		OJ	42
IV – Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	**Total 1 +Total 2 - Total 3**	OG	-42
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF)		SA	-42
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono-etablissement au sens de la CVAE		EV	☐
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	
Effectifs au sens de la CVAE		EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		HX	
Période de référence	GY - GZ du	au	
Date de cessation		HR	

17. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2059-F-SD 2025
ADAPTÉ POUR LA TÉLÉDÉCLARATION PAR WWW.TELEDEC.FR

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : ABEILLE TECHNOLOGIES SOLUTIONS - SIREN : 978859353					Néant [X]
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	P1		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	P3	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	P2		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	P4	
TOTAL DES LIGNES P1 + P2	P5		TOTAL DES LIGNES P3 + P4	P6	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique ..... Dénomination .....

N° SIREN (si société établie en France) ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....

Adresse :

Forme juridique ..... Dénomination .....

N° SIREN (si société établie en France) ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....

Adresse :

Forme juridique ..... Dénomination .....

N° SIREN (si société établie en France) ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....

Adresse :

Forme juridique ..... Dénomination .....

N° SIREN (si société établie en France) ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....

Adresse :

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre ..... Nom complet .....

Nom d'usage ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....

Naissance : Date ..... N° Département ..... Commune ..... Pays .....

Adresse :

Titre ..... Nom complet .....

Nom d'usage ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....

Naissance : Date ..... N° Département ..... Commune ..... Pays .....

Adresse :

18. FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N° 2058-G-SD 2025
ADAPTÉ POUR LA TÉLÉDÉCLARATION PAR WWW.TELEDEC.FR

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : ABEILLE TECHNOLOGIES SOLUTIONS - SIREN : 978859353		Néant [X]
NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905	

Forme juridique ..... Dénomination .....

N° SIREN (si société établie en France) ..... % de détention .....

Adresse :

Forme juridique ..... Dénomination .....

N° SIREN (si société établie en France) ..... % de détention .....

Adresse :

Forme juridique ..... Dénomination .....

N° SIREN (si société établie en France) ..... % de détention .....

Adresse :

Forme juridique ..... Dénomination .....

N° SIREN (si société établie en France) ..... % de détention .....

Adresse :

Forme juridique ..... Dénomination .....

N° SIREN (si société établie en France) ..... % de détention .....

Adresse :

Forme juridique ..... Dénomination .....

N° SIREN (si société établie en France) ..... % de détention .....

Adresse :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

N°2069-RCI-SD
(2025)
cerfa
N° 15252*11
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/10/2024 **au** 30/09/2025 **ou Année :** 2025		
Dénomination de l'entreprise : ABEILLE TECHNOLOGIES SOLUTIONS		**Néant** [X]
SIREN de l'entreprise : SIREN : 978859353	**PME au sens communautaire**	☐
Régime de l'intégration fiscale *(article 223 A du CGI)* : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration *(article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)*		
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre		☐
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)		
Dénomination, SIREN et adresse		

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES			
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos *(article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD*			
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse *(article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD*			
Autres créances non reportable et non restituables			
CRÉANCES REPORTABLES			
Réduction d'impôt en faveur du mécénat *(article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD*			
	Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen		
	Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris		
	Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 %3) + (ligne 2 × 9 %3) x 10/90 + ligne 3) *(article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD*			
		dont montant préfinancé	
	Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
	Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'*article L 3141-32 du code du travail*	2	
	Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer *(article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)*			
Créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire *(article 81 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022)*			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE			
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise *(article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD*			
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés *(article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD*			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques *(article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD*			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles *(article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD*			
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers *(article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD*			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés *(article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD*			
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques *(article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD*			
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire *(article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)*			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate *(article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)*			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale *(article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)*			
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » *(article 244 quater I)*			
Crédit d'impôt prêt avance mutation à taux zéro « PAM TZ » *(article 244 quater T du CGI)*			

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières *(article 136 du CGI)*	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse *(article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD*	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche *(article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD*	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" *(article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD*	
CRÉANCES REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité *(article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) cf. n°2078-G- SD*	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille *(article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD*	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique *(article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD*	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques *(article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD*	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art *(article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD*	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo *(article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD*	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales *(article 220 septdecies du CGI)*	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique *(article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD*	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé *(article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD*	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole *(article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD*	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif *(article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD*	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social *(article 244 quater X du CGI) cf n° 2079-CIOL-SD*	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :	

III - CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	

TELEDEC.fr

Attestation de non-obligation de dépôt DECLOYER

Entreprise : ABEILLE TECHNOLOGIES SOLUTIONS

SIREN : 978859353

Attestation produite le 28/02/2026

AUCUNE OBLIGATION DE DECLOYER POUR CE SIREN